

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°22/2011****OBJET : PLU : DIRE DE LA COMMUNE RAPPORTÉ**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 18
Excusés	: 4
Pouvoirs	: 2
Votants	: 20

SÉANCE DU 22 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le mercredi vingt-deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Aline ZANI, Adjoint,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Danièle MAINCENT, Heldwige QUEMY qui a donné pouvoir à Isabelle TOSELLO, Marie-Anne ROUAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 avril 2011, le Conseil Municipal approuvait le dire de la Commune sur le projet de PLU tel qu'arrêté par délibération du 13 décembre 2010.

En effet, il est apparu que le projet de PLU comportait un certain nombre d'erreurs matérielles inscrites sur la cartographie, des oublis tels que le bonus de constructibilité, la sécurité sur les voies ou encore les règles de construction des bâtiments publics.

Cette délibération a été transmise en Sous-Préfecture le 11 mai 2011 et annexée le même jour dans le registre de l'enquête publique.

Or, par lettre d'observation du 31 mai 2011 reçue le 3 juin 2011, Madame la Sous-Préfète demande à la Commune de rapporter cette délibération au motif que cet acte est intervenu en fin d'enquête publique. L'autorité préfectorale nous rappelle que le PLU ne peut faire l'objet d'aucune modification autre que celles émanant soit de la consultation des services, soit d'observations recueillies lors de l'enquête publique, soit de remarques du commissaire-enquêteur.

Selon les réponses aux observations émises, des rectifications peuvent être immédiatement prises en compte si elles sont mineures. Cependant, si leur impact est plus important, elles peuvent nécessiter selon leur incidence soit une nouvelle enquête, soit un nouvel arrêt, soit même un nouveau débat si le PADD est remis en cause.

Dans sa lettre, le contrôle de légalité reprend chaque point du dire en indiquant les éventuelles possibilités de modifications et leur procédure d'adoption.

En conclusion, Madame la Sous-Préfète invite la Commune à rapporter la délibération du 27 avril dernier.

Elle indique que les observations émises pendant la consultation des services ou l'enquête publique pourront être éventuellement prises en compte. Elles pourront être analysées lors d'une prochaine réunion des personnes publiques associées à organiser avant l'approbation du PLU par le Conseil.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de se conformer à ses observations. Il indique qu'une nouvelle réunion de personnes publiques associées sera organisée rapidement. Les modifications plus importantes souhaitées et qui nécessitent une nouvelle enquête publique seront éventuellement proposées lors d'une modification ou révision du PLU, après son approbation.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré,

RAPPORTE la délibération du 27 avril 2011 valant dire de la Commune relatif au projet de PLU tel qu'arrêté par délibération du 13 décembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le